



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à quatorze heures,

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Esnandes, 21 Avenue de la République, 17137 ESNANDES, en séance ordinaire.

DATE DE CONVOCATION : le 18/05/2026

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Yohann MAROT

	NOM PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
CDA LA ROCHELLE	ROBLIN Didier	Titulaire	X			
	MAROT Yohann	Titulaire	X			
	CHAVANON Paul	Titulaire	X			
	KRABAL Guillaume	Suppléant		X		
	ALGAY Jean Luc	Suppléant		X		
	DURIVAUD Benoit	Suppléant		X		
CDC AUNIS ATLANTIQUE	AZAMA Christophe	Titulaire	X			
	BRZDEGA Olivier	Titulaire		X		
	GALLIOT Laurent	Titulaire		X		
	PAIRAUD Mathieu	Suppléant		X		
	AUGERAUD Sylvain	Suppléant		X		
	MARTIN Olivier	Suppléant	X			

Assistaient également à la réunion : Mathilda KLEIN (UNIMA), Blandine JEAN (UNIMA), Fiona COURNEDE (UNIMA), Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Roger BUFFETEAU (Mairie d'Esnandes)

DÉLIBÉRATION N° S2026-16 DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SILEC et notamment l'article 12,

Considérant que le comité syndical peut déléguer au président certaines de ses attributions afin de faciliter la gestion du syndicat et faire face aux urgences entre deux comités syndicaux, il est proposé de déléguer au

président les attributions suivantes :

AR Préfecture

017-200094142-20260610-DELIBS2026_16D-DE
Procéder à la réalisation des emprunts pour le compte du SILEC, destinés au financement des
Reçu le 12/08/2026 investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y

investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires selon les modalités prévues par le Comité syndical :

Modalités : a) montant plafond de l'emprunt : 400 000 euros - b) pour tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget de l'année en cours et pour tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global compatibles avec les dispositions réglementaires en vigueur, quelles que soient les caractéristiques du contrat.

2/ Passer les contrats d'assurance et les avenants et accepter les indemnités de sinistres afférentes

3/ Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation, cette compétence s'étend aux dépôts de plainte, avec ou sans condition de partie civile, au nom du syndicat ;

4/ Prendre toute décision concernant la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés publics et accords-cadres inférieurs au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5/ Procéder au traitement des dossiers et sujets présentant un caractère avéré d'imprévisibilité et/ou d'urgence et signer toutes les pièces relatives à celles-ci entre les réunions du comité syndical (hors compétences exclusives du Comité syndical)

6/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

7/ Autoriser au nom du syndicat le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre

8/ Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et/ou aides publiques, dès lors qu'une délibération n'est pas expressément requise, selon les modalités suivantes : quel que soit le projet en investissement comme en fonctionnement à la base de la demande, quel que soit le montant global de l'opération, quel que soit l'organisme public sollicité (collectivités territoriales, Etat, Europe, établissements publics) et quel que soit le taux qui peut être accordé

9/ Sous-déléguer au vice-président les compétences reçues du Comité syndical, dans la limite des modalités desdites délégations

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

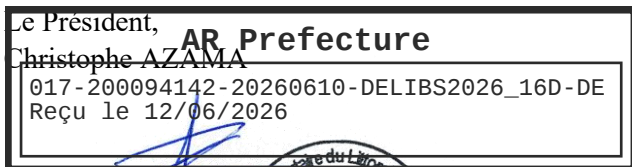
Et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accorder au président les délégations de compétences citées ci-dessus,
- RAPPELLE que le président rendra compte au comité syndical des décisions prises en vertu de cette délégation au comité syndical suivant

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,



Le secrétaire de séance
Yohann MAROT



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.